

N° 194. — ARRÊTÉ *supprimant l'emploi de délégué des services administratifs aux Marquises et créant un poste d'agent spécial dans cet archipel.*

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1884 portant réorganisation des services administratifs aux Marquises ;

Vu la décision du 3 décembre 1890 portant suppression du magasin des vivres de cet archipel ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur et du Chef du service administratif,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. L'emploi de délégué des services administratifs aux Marquises est supprimé.

Art. 2. Un poste d'agent spécial y est établi dans les conditions déterminées par les règlements en vigueur.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur et le Chef du service administratif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 26 juin 1891.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i., Le Chef du service administratif,

Signé : A. OURS.

Signé : P. MATHIS.

N° 195. — ARRÊTÉ *dispensant le sieur Roffidal (Louis-Félix) et la dame Gorget (Victorine) de la production de leur acte de naissance à l'effet de contracter mariage.*

Par arrêté du Gouverneur en date du 27 juin 1891, pris sur le rapport du Chef du service judiciaire, le sieur Roffidal (Louis-Félix) et la dame Gorget (Victorine), demeurant à Papeete, ont été dispensés de la production de leur acte de naissance à l'effet de contracter mariage.
